

RAPPORT N° 95/1-42
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION ET REDRESSEMENT OU
ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

Conformément aux Articles L.332-6 et R.332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à l'élargissement, au redressement ou à la création des dites voies (voir tableau annexe).

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants concernant les parcelles mentionnées en annexe ;

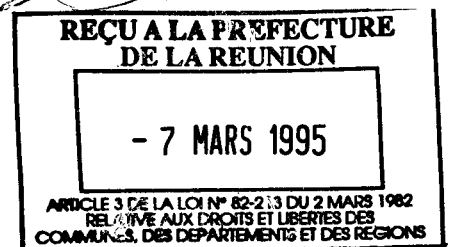
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;

- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-42
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION ET REDRESSEMENT OU
ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;

ARTICLE 2 :

Dispense le Maire le cas échéant de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains ;

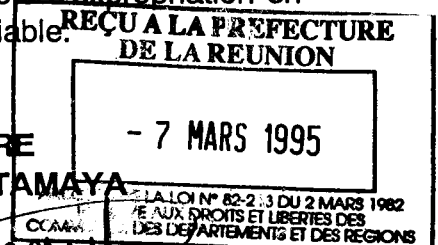
ARTICLE 3 :

Autorise le Maire également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**ANNEXE AU RAPPORT N° 95/1-42
au Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995**

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION ET REDRESSEMENT OU
ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

REFERENCE CADASTRALE	SITUATION	PROPRIETAIRE
AC 0043	Angle Rue La Boulangerie et Rue du Pont 97400 SAINT-DENIS	S.I.D.R.
AP 0063	Angle des Rues M. Leclerc et Voltaire 97400 SAINT-DENIS	STE. REUNION TOURISME
AP 0194	Rue du Butor et Ruelle Turpin 97400 SAINT-DENIS	SEMADER
AR 0043	N° 13, Rue d'Alsace 97400 SAINT-DENIS	Mme. PADAVIA Sara
BD 0532	43, Rue de l'Ancienne Poste 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme. ESPARON Josia
BK 0201	8, Avenue Eudoxie Nonge 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme. PAJANIPADEATCHY M.
BK 0343 344	N° 3, Rue Claude Monet le Chaudron CD 44 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. RAVALIA Nazir
BP 0341	34, Chemin Forestier La Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. RITOU Emmanuel
BR 0971	132, Route G. MACE La Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. CARRON Gentil
BR 1057	61, Chemin des Maraîchers La Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme. JONZO Augustin
BS 0245	25, Rue des Jacinthes Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. GRONDIN Patrice Jean Noël
BW 0480	Allée des Topazes Bellepierre 97400 SAINT-DENIS	M. CASTELNAU Jean Claude

.../...

REFERENCE CADASTRALE	SITUATION	PROPRIETAIRES
BZ 0381	157, Lot du Domaine des Brises 97400 SAINT-DENIS	Mme. ISMAEL Maryse
CD 0183	93, Chemin des Poincétiàs 97417 LA MONTAGNE	Mme. CLAIN Francia
CM 0371	Chemin du Cimetière - Brûlé 97400 SAINT-DENIS	M. RAYEROUX François
CT 0035	48, Route du Piton Bois-de-Nèfles 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. HOARAU André Karl
CX 0470	41, Chemin Montauban La Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. GRONDIN Jean Olivier

Vu par le Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995
annexé au Rapport N° 95/1-42



LE MAIRE
Michel TAMAYA

